

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 13 décembre 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-109**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 3 décembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

4.4. Modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2021-78 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de l'université,

Vu l'avis de la commission des moyens du 3 décembre 2021,

Exposé de la décision :

Les adhésions à des personnes morales dont le montant de l'adhésion annuelle est supérieur à 2 000 € doivent être approuvées par le conseil d'administration. La présente délibération a pour objet de rehausser ce seuil à 3 500 €.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Le cinquième domaine du tableau de l'article 1 de la délibération susvisée est modifié comme il suit :

« Adhésion de l'université à des personnes morales, dont le montant de l'adhésion annuelle est inférieur ou égal à 3 500 €. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de membres constituant le conseil : | 36 |
| Quorum : | 18 |
| Nombre de membres participant à la délibération : | 30 |
| Abstentions : | 0 |
| Votes exprimés : | 30 |
| Pour : | 30 |
| Contre : | 0 |

Pièce jointe :

- Délibération n°2021-78 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 modifiée par la présente délibération

Fait à Tours, le 15 décembre 2021.

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **15 DEC. 2021**
Transmise au Recteur le : **15 DEC. 2021**

EXERCICE 2021
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 27 septembre 2021**
DÉLIBÉRATION n°2021-78

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 17 septembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

4.4. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université.

.....

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration en date du 7 juin 2021,
Vu l'avis de la commission des moyens du 17 septembre 2021,

Exposé de la décision :

La délégation de pouvoir donnée par le Conseil d'administration au Président de l'université a fait l'objet d'une refonte globale par la délibération n°2021-52. Son application a entraîné quelques difficultés d'exécution, résolues par la présente délibération. L'objet de cette délibération est d'opérer les modifications suivantes :

- Mise en place d'une exception pour les subventions relatives à la recherche, avec une délégation de signature donnée au Président de l'université pour les subventions ne dépassant pas 10 000 € ;
- Élargissement de la délégation de pouvoir donnée au Président aux fins de signer les subventions versées à toute personne physique et morale, et non plus aux seules associations ;
- Suppression de la notion d'annualité quant au seuil fixé pour les marchés publics.

Les modifications opérées et soumises au Conseil d'administration sont surlignées en jaune dans le tableau de l'article 1^{er}.

Proposition de décision soumise au conseil :
Article 1 : Champs de la délégation de pouvoir

Délégation de pouvoir est donnée au Président de l'université aux fins de signer les actes juridiques énoncés ci-après, selon les modalités suivantes :

| Domaine | Modalités de la délégation de pouvoir |
|-------------------------------|--|
| Comptabilité | Admission en non-valeur : 1 000 € par dette |
| | Remise gracieuse de dette jusqu'à 2 000 € |
| | Sortie de biens mobiliers de l'inventaire d'une valeur résiduelle de 3 000 € maximum |
| Budget | Modification de l'architecture budgétaire dans SIFAC (création, modification, suppression d'unités ou de centres financiers), hors création de SACD |
| Subventions, dons, legs, prix | Acception des dons et legs ne dépassant pas 15 000 € |
| | Approbation des règlements de concours intégrant des prix, dont le premier prix n'excède pas 5 000 € |
| | Attribution de subventions, sous la forme unilatérale ou contractuelle, aux personnes morales ou physiques pour un montant inférieur ou égal à 2 500 € |

| | |
|--|---|
| | Attribution de subventions relatives à la recherche, sous la forme unilatérale ou contractuelle, aux personnes morales ou physiques pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € |
| Tarifs | Fixation des tarifs de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que les tarifs de location de biens meubles ou immeubles |
| | Fixation des tarifs des colloques, sous réserve de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération |
| | Fixation des tarifs des formations continues en <i>intra</i> , en réponse à un appel d'offres ou en partenariat avec un autre organisme de formation (Politique générale de tarification de la formation continue, paragraphe I. 4) |
| Adhésions | Adhésion de l'université à des personnes morales, dont le montant de l'adhésion annuelle est inférieur ou égal à 3 500 €. |
| Conventions, marchés publics et leurs avenants | Signature de toutes les conventions sans impact financier (immédiat ou différé) pour l'université |
| | Signature de toutes les conventions ayant un impact financier au bénéfice de l'université |
| | Signature de toutes les conventions hors marché public avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT annuel, à l'exception des conventions de reversement dans le cadre de projets ou de partenariats |
| | Signature de marchés publics et avenants avec un impact au préjudice de l'université pour un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT |
| Action en justice | Autorisation d'engager toute action en justice en référé |

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de cette délégation : les contrats d'objectifs, le contrat pluriannuel d'établissement mentionné à l'article L. 712-9 du code de l'éducation, les conventions de mixité avec les organismes de recherche, les conventions-cadres de partenariat, les conventions internationales, les conventions relatives à la pédagogie et aux diplômes, les conventions constitutives de GIS et de GIP, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations, les acquisitions et cessions immobilières.

Article 3 : Entrée en vigueur des actes

Les actes signés par le Président de l'université en application de la présente délibération sont exécutoires de plein droit, sous réserve le cas échéant des dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

Article 4 : Information au conseil d'administration

Le Président de l'université rend compte au conseil d'administration une fois par an des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation de pouvoir.

Article 5 : Dispositions finales

La présente délégation de pouvoir abroge et remplace les délégations suivantes :

- Délibération n°2021-52 du conseil d'administration en date du 7 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de membres constituant le conseil : | 36 |
| Quorum : | 18 |
| Nombre de membres participant à la délibération : | 28 |
| Abstentions : | 0 |
| Votes exprimés : | 28 |
| Pour : | 28 |
| Contre : | 0 |

Pièce jointe :
- néant.

Fait à Tours, le 29 septembre 2021

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 30 SEP. 2021

Transmise au Recteur le : 30 SEP. 2021

Article 6 : Révision

En application de la délibération n°2021-109 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021, les modalités de la délégation de pouvoir concernant le domaine « Adhésions » sont modifiées afin de rehausser le seuil de 2 000 € à 3 500 €.

Fait à Tours, le 15 décembre 2021.

Le Président,

Arnaud Giacometti